

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUREDELLE

25 Quai Lucien Lefranc
BAT 3 LOT 1
93300 Aubervilliers

Références : /
Code AIOT : 0100035927

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2023 dans l'établissement SUREDELLE implanté 34 RUE MAURICE DE BROGLIE ZI LES MARDELLES - BAT C - N° 3A ET 3B 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été menée dans le cadre de la recherche d'entrepôts illégaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUREDELLE
- 34 RUE MAURICE DE BROGLIE ZI LES MARDELLES - BAT C - N° 3A ET 3B 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- Code AIOT : 0100035927
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société SUREDELLE est spécialisée dans la vente de linge de chaussures. Elle occupe une cellule d'environ 800 m² au sein du bâtiment C3a et C3b du Parc d'activités situé au 34 rue Maurice de Broglie dans la zone industrielle des Mardelles à Aulnay-sous-Bois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- recherche d'entrepôts illégaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sur le dépôt de chaussures de la société SUREDELLE montrent que les seuils, pour le régime de la déclaration, de la rubrique 1510 des ICPE dédiée aux entrepôts couverts stockant des matières combustibles pourraient être atteints. Il est donc nécessaire de demander à l'exploitant de se positionner par rapport à cette rubrique. Par-delà, le Parc d'activités qui abrite la société SUREDELLE pourrait relever dans son ensemble de la rubrique 1510. À ce titre, un rapport séparé sera adressé au syndicat des copropriétaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Article L511-2 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2013 Modifié par Décision n°2011-183/184 QPC du 14 octobre 2011, v. init. Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : La société SUREDELLE occupe une cellule dans l'un des bâtiments (bâtiment C3a et C3b) qui compose le Parc d'activités situé au 34 rue Maurice de Broglie dans la zone industrielle des Mardelles. La société SUREDELLE y stocke des chaussures en boîtes sur une surface au sol d'environ 800 m ² sur une hauteur d'environ 6 mètres et avec une mezzanine. Le volume total de stockage est donc estimé à environ 4800 m ³ . Le gérant n'étant pas sur place, nous avons pu le contacter par téléphone. Il nous a indiqué que le volume stocké était de 560 m ³ pour un poids total de 5 à 6 tonnes. L'Inspection estime que ces données sont très largement sous-estimées au regard des quantités importantes de boîtes de

chaussures stockées, l'entrepôt étant quasiment rempli.

De ce fait, étant donné que le volume total du stockage est proche du seuil de 5000 m³ du régime de la déclaration pour la rubrique 1510 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative aux entrepôts couverts stockant des matières combustibles et que le tonnage total n'est pas connu, il est demandé à l'exploitant de se positionner par rapport à cette rubrique. Pour ce faire, il est proposé à Monsieur le préfet de demander à l'exploitant de transmettre, sous 1 mois, le volume total de son entrepôt (et pas uniquement le volume réellement stocké) et le tonnage total des matières stockées.

Par ailleurs, plusieurs inspections ont été menées le même jour chez d'autres sociétés présentes au sein du Parc d'activités et les constats montrent que le Parc d'activités, dans son ensemble, pourrait être classable au titre de la rubrique 1510 relative aux entrepôts couverts stockant des matières combustibles. À ce titre, un rapport distinct est rédigé à l'attention du syndicat des copropriétaires représenté par son syndic FONCIA-AGEXIA situé 17 Avenue de la Résistance, 93340 Le Raincy.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois